

# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

## 19H30 A LA MAIRIE DE DAUBEZE

**Membres présents :** Mesdames Chantal Macias, Christiane Dulong, Vanessa Ibert, Mme Karine Bordini, Mme Monique Rolland, Mme Lucie Naboulet.  
Monsieur Daniel Raoult, Mr Landry Carpentey.

**Pouvoir :** Mme Faure Anne-Cécile représentée par Mr Daniel Raoult et Mr Vignaud Patrick représenté par Mme Vanessa Ibert.

**Membres absents :** Mr Patrick Vignaud, Mr Guillaume LE FOLL, Mme Anne-Cécile Faure.

### Ordre du jour :

#### **1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 08 Février 2024.**

#### **2. Délibération d'affectation du résultat :**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un  
excédent de 256 425.37  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	204 289.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 915.25
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>52 135.61</b>
Résultat cumulé au 31/12/2023	256 425.37
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>256 425.37</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 428.85
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	243 998.52
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

#### **3. Délibération du compte de gestion :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### 4. Délibération du compte administratif 2023 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 619.75		204 289.76		206 909.51
Opérations exercice	180.00	11 013.80	77 223.38	129 358.99	77 403.38	140 372.79
<b>Total</b>	<b>180.00</b>	<b>13 633.55</b>	<b>77 223.38</b>	<b>333 648.75</b>	<b>77 403.38</b>	<b>347 282.30</b>
Résultat de clôture		13 453.55		256 425.37		269 878.92
Restes à réaliser	25 880.40				25 880.40	
<b>Total cumulé</b>	<b>25 880.40</b>	<b>13 453.55</b>		<b>256 425.37</b>	<b>25 880.40</b>	<b>269 878.92</b>
Résultat définitif	12 426.85			256 425.37		243 998.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

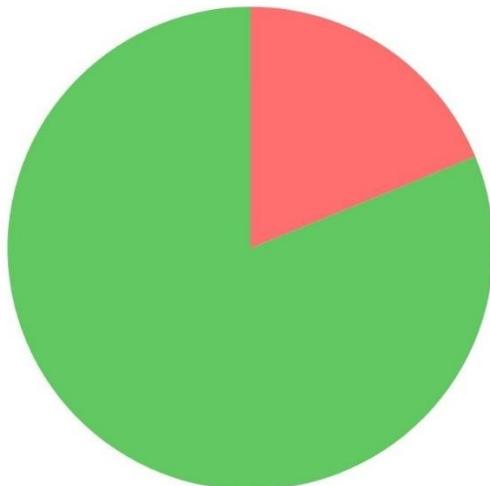
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré hors de la présence de Mme le Maire.

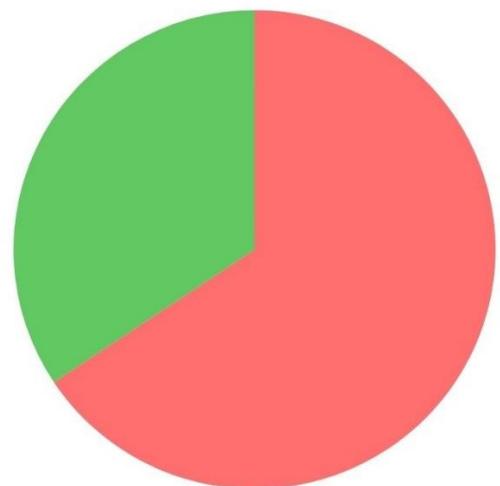
#### FONCTIONNEMENT :

■ Dépenses ■ Recettes



#### INVESTISSEMENT :

■ Dépenses ■ Recettes



#### 5. Délibération Budget primitif 2024 :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Daubeze,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Daubeze pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

En recettes à la somme de : 395 665.92 Euros  
En dépenses à la somme de : 395 665.92 Euros

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	200 370.52
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 730.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	38 850.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	44 535.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 585.52</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000.00
73	Impôts et taxes	30 000.00
74	Dotations et participations	41 737.00
75	Autres produits de gestion courante	850.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 998.52
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 585.52</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	78 080.40
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 080.40</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 665.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 426.85
021	Virement de la section de fonctionnement	44 535.00
001	Solde d'exécution section investissement	13 453.55
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 080.40</b>

## 6. Délibération taux d'impositions 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Les taux sont votés de la façon suivante:

- Taxe foncière bâti à 30,53 %
- Taxe foncière non bâti à 41,16 %
- Taxe d'habitation à 6,88%

## 7. Délibération des subventions 2024 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répartir les subventions 2024.

C'est pourquoi après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter aux diverses associations les sommes suivantes :

- Truite Sauveterrienne	50 €
- Société de chasse	185 €
- Donneurs de sang	50 €
- AFSEP	50 €
- Lutte contre le Cancer	50 €
- Club des Aînés de la Bastide	50 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers	115 €
- CPTS Entre Deux Mers	50 €
- ASCI Saint Brice	250 €

## 8. Délibération CLECT 2024 :

Vu la délibération n° DEL\_2017-115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n°DEL\_2024\_001 du Conseil Communautaire réuni le 12 février 2024 statuant sur la révision de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences optionnelles exercées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers, notamment la voirie ;

Vu la délibération n°DEL\_2023\_092M du conseil Communautaire réuni le 27 novembre 2023 entérinant dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté des Communes, la restitution des voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 décembre 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu le montant révisé de Daubèze qui s'établit comme suit pour l'année 2024 :

DAUBEZE	641,56 €
---------	----------



Le Conseil Municipal de Funan, par son Président ou ses représentants :

\* **APPROUVE** le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023.

## 9. Participations SIRP St Brice, Castelviel, Coirac, Martres, St Genis du bois :

Sur la proposition du SIRP reçu par courrier, d'augmenter la participation de la commune à 1 800€ par enfant, le conseil municipal décide d'augmenter la participation à 1 600€ par enfant.

## 10. Avancé des travaux du SDEEG : Les demandes de subventions auprès de la DETR, du Fonds Vert et du SDEEG ont été déposés, les dossiers sont en instructions, nous attendons leur réponse.

## 11. Dissolution du comité des fêtes de Daubèze : Mme le Maire fait part au conseil de la dissolution du comité des fêtes de Daubèze, n'étant plus actif et ayant reçu les lettres de démissions des membres du comité. Le conseil ne souhaite pas dissoudre ce comité pour l'instant.

**12. ASCI (Association Sportive et Culturelle Intercommunal) Saint Brice :** Cette association sera remise en route avec un nouveau bureau comprenant des habitants de Daubèze, Saint Brice, Coirac et Martres. Ils vont essayer de faire un évènement dans chaque commune par année en commençant par la fête de la musique le 21 Juin 2024 à Saint Brice. Chaque commune membre donne une subvention de 250 €.

**13. Les élections européennes du 9 Juin 2024 :** Mise en place des tours de garde pour le bureau de vote des élections européennes du 9 Juin 2024.

**14. Questions Diverses :**

- a. Mme Rolland et Mme Macias réfléchissent à faire une amicale pour leur après-midi belotte et pétanque.
- b. Les demandes de subventions auprès de la DETR, du Fonds Vert et du SDEEG ont été déposés, les dossiers sont en instructions, nous attendons leur réponse.
- c. Le bus des Insatiables : Mme le Maire a été contacté par l'association des Insatiables pour savoir si la commune est intéressée pour que ce bus fasse un atelier à Daubèze. Cet atelier est totalement gratuit.
- d. Entretien individuel de l'agent administratif : Mme le Maire a fait passer l'entretien individuel de Mme Ophélie CAPIN le Mercredi 11 Mars.
- e. Procédure Mme LALANNE : Mme LALANNE déambule dans la commune avec des troubles cognitifs, elle pourrait se mettre en danger et les autres également. Mme le Maire s'est rapproché de son médecin ainsi que de ses enfants pour leur signaler la situation. Les pompiers sont intervenus pour lui porter secours. La maison de Mme LALANNE est depuis fermé.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H50.**